

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 01/01/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MB45 ALPINE SPRINGS
Type de produit : Aérosol
Code du produit : 1832477

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Produits d'assainissement de l'air, Agents odorants
Restrictions d'emploi : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

1.3. Fournisseur

Fabricant

Rubbermaid Commercial Products LLC
3124 Valley Avenue
VA 22601-2694 Winchester - USA
T 1.800.347.9800
www.rubbermaidcommercial.com

Autres

Rubbermaid Commercial Products LLC
20 Hereford Street
L6Y 0M1 Brampton - Canada
T 1.800.998.7004

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-Hour Emergency: INFOTRAC: 1-800535-5063

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Aérosols inflammables, Catégorie 1	H222
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Alcohol	Alcohols	(N° CAS) 64-17-5	10 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H335
HEXYLENE GLYCOL	Alcohols	(N° CAS) 107-41-5	10 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319
LIMONENE	(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene)	(N° CAS) 5989-27-5	0,1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
HEXYL CINNAMAL	Aldehydes	(N° CAS) 101-86-0	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES		(N° CAS) 54464-57-2	0,1 - 1	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
CITRAL	Aldehydes	(N° CAS) 5392-40-5	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
CITRONELLOL	Alcohols	(N° CAS) 106-22-9	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
PINENES		(N° CAS) 127-91-3	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Toux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.
Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Essoufflement. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
- Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ventiler la zone de déversement. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux par suite de risque explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur, Sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Alcohol (64-17-5)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT irr
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT irr
Manitoba	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	1250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	1000 ppm

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)		
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	25 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection oculaire:

Aucune en utilisation normale

Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clear Transparent Liquid.
Couleur	: incolore à légèrement jaune
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: 4,5 - 5,5 bar
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,7
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,8 - 19 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Stable dans les conditions normales d'emploi.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
Possibilité de réactions dangereuses	: Non établi.
Conditions à éviter	: Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Matières incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel

HEXYL CINNAMAL (101-86-0)	
DL50 orale	> 2450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 3000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5000 mg/l

CITRAL (5392-40-5)	
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg de poids corporel

Alcohol (64-17-5)	
DL50 orale rat	7060 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 16000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l

HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

MB45 ALPINE SPRINGS	
Vaporisateur	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes/effets après inhalation : Essoufflement. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

CITRONELLOL (106-22-9)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	17,48 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	2,38 mg/l

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

HEXYL CINNAMAL (101-86-0)	
CL50 poisson 1	1,7 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 0,32 mg/l
CITRAL (5392-40-5)	
CL50 poisson 1	4,1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	5 mg/l
Alcohol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	13000 mg/l
CE50 Daphnie 1	9300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l
HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)	
CL50 poisson 1	8690 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	5410 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 429 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

MB45 ALPINE SPRINGS	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Alcohol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MB45 ALPINE SPRINGS	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
CITRONELLOL (106-22-9)	
Log Pow	3,1
HEXYL CINNAMAL (101-86-0)	
Log Pow	5,3
CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	2,8
Alcohol (64-17-5)	
Log Pow	-0,32
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)	
Log Pow	-0,1

12.4. Mobilité dans le sol

CITRONELLOL (106-22-9)	
Log Pow	3,1
HEXYL CINNAMAL (101-86-0)	
Log Pow	5,3
CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	2,8
Alcohol (64-17-5)	
Log Pow	-0,32
HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)	
Log Pow	-0,1

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone	: Aucune, à notre connaissance.
Commentaire relatif au mélange PRG	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Autres informations	: Éviter le rejet dans l'environnement.

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

N° DOT NA	: UN1950
N° ONU (DOT)	: 1950
Description document de transport	: UN1950 Aérosols, 2.1
Désignation officielle de transport (DOT)	: Aérosols
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables 49 CFR 173.115
Division (DOT)	: 2.1
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement	: Non
DOT - Dispositions spéciales (49 CFR 172.102)	: N82 - Voir le point 173.306 de ce sous-chapitre pour les critères de classification des aérosols inflammables.
DOT - Exceptions liées au conditionnement (49 CFR 173.xxx)	: 306
DOT - Conditionnement non en vrac (49 CFR 173.xxx)	: None
DOT - Conditionnement en vrac (49 CFR 173.xxx)	: None
DOT - Limitations de quantité - Avion/Train de passagers (49 CFR 173.27)	: 75 kg
DOT - Limitations de quantité - Avion-cargo uniquement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériau peut être stocké « sur le pont » ou « sous le pont » d'un navire de marchandises et d'un navire de passagers.
DOT Arrimage - Autre information	: 48 - Conserver « à l'écart » de la chaleur, 87 - Tenir « à l'écart » des matières explosives (Classe 1) à l'exception de la division 14,126 - Tenir « à l'écart » des matières dangereuses diverses (Classe 9)
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1950
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz

IATA

N° ONU (IATA)	: 1950
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aérosols, inflammable
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aérosols, inflammable, 2.1
Classe (IATA)	: 2

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

LIMONENE (5989-27-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
CITRONELLOL (106-22-9)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
HEXYL CINNAMAL (101-86-0)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
CITRAL (5392-40-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Alcohol (64-17-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES (54464-57-2)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
PINENES (127-91-3)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

LIMONENE (5989-27-5)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
CITRONELLOL (106-22-9)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
HEXYL CINNAMAL (101-86-0)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
CITRAL (5392-40-5)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Alcohol (64-17-5)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES (54464-57-2)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
PINENES (127-91-3)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission : 01/01/2018

Autres informations : Clause REACH:
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d'actualisation et version). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Aucun(e).

Textes complet des phrases H:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

MB45 ALPINE SPRINGS

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit